

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : URBANISME et SECTEUR SAUVEGARDE - Précision sur la délégation du droit de préemption sur le secteur sauvegardé

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par deux délibérations successives prises en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal a tout d'abord accepté d'exercer par voie de délégation émanant de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre du secteur sauvegardé de Bayonne. Il a ensuite autorisé Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ledit droit de préemption.

Il convient aujourd'hui de préciser la procédure à mettre en œuvre en cas d'absence ou d'empêchement du maire et ce, compte tenu des délais stricts et courts qui encadrent cette procédure.

A l'instar de la délibération générale du 31 mars 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire et conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans l'exercice de cette délégation par un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.